



**AUTORITE DELEGANTE**

**Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**

155 avenue Jansoulin

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Téléphone : 04 94 98 26 60    Télécopie : 04 94 98 26 69

---

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**  
**ANNEE 2018**

---

**DELEGATAIRE**

---



**SAS SPANC SUD SAINTE BAUME**

35 boulevard Jean Jaurès

83270 SAINT CYR SUR MER

Téléphone : 04 94 32 56 62

Indice

Rédacteur : Pot S.

Vérificateur : Cadel F.

Approbateur :

Visa le : 31/05/2018

Visa le : 31/05/2018

Visa le : 31/05/2018

1

## 1. TABLE DES MATIERES

<b>1. TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Informations relatives au service.....	5
2.1.1 Faits Marquants en 2018 .....	5
2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC .....	6
2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l’assainissement non collectif .....	9
2.1.4 Tarification .....	10
2.1.5 Indicateurs de performances.....	11
2.1.6 Programme prévisionnel 2019 des diagnostics .....	31
2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service.....	32
2.1.8 Note sur l’évolution de la réglementation en 2018 .....	33
2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations.....	34
2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté .....	35
2.2 Situation du personnel.....	36
2.2.1 Agents exclusivement affectés au service .....	36
2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service .....	37
2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel .....	37
2.2.4 Accidents de travail significatifs.....	37
<b>3. USAGERS.....</b>	<b>38</b>
3.1 Principales caractéristiques du service .....	39
3.2 Evolution du nombre d’installations.....	39
3.3 Nouveaux abonnements et abonnements résiliés .....	40
3.4 Créances irrécouvrées.....	41

3.5	Bilan des actions d'information et d'accueil .....	43
3.6	Plaintes des abonnés et actions menées .....	44
3.7	Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration.....	45
<b>4.</b>	<b>COMPTE-RENDU FINANCIER.....</b>	<b>46</b>
4.1	Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier .....	47
4.2	Comptes de tiers .....	48
4.3	Produits, charges et résultat financier propres du fermier .....	49
4.3.1	Les Produits (à consulter avec le CARE) .....	49
4.3.2	Les charges (à consulter avec le CARE) .....	49
4.3.3	CARE .....	53
<b>5.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>56</b>
5.1	Tarifs 2018 .....	56
5.2	Facture type de redevance annuelle 2018.....	56
5.3	Relance type de redevance annuelle 2018 .....	56
5.4	Lettre type reçue en 2018 : Refus de paiement.....	56
5.5	Exemples de conclusions de rapports de diagnostic .....	56
5.6	Liste des contrôles réalisés en 2018 .....	56
5.7	Liste des abonnés identifiés comme raccordables .....	56
5.8	Liste des installations présentant un risque avéré.....	56
5.9	Liste des installations non accessibles .....	56
5.10	Protocole d'accord transactionnel relatif à la fin anticipée de la convention de gestion déléguée du service public d'assainissement non collectif .....	56

5.11 Liste des extraits de comptes de tiers (tous exercices).....56

## 2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE



## 2.1 Informations relatives au service

Rappel sur l'évolution du contrat de DSP

PIECE	DATE	OBJET
Contrat de DSP	25/04/2012	Contrat de DSP validé et rendu exécutoire. Durée de 12 ans.
Notification d'attribution	18/05/2012	Notification de l'attribution de la DSP
Avenant n°1	30/07/2012	Transfert de la DSP attribuée au groupement solidaire DDR/Groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT à la SAS SPANC SUD SAINTE BAUME (Capital 70% DDR, 30% PIZZORNO)
Protocole d'accord	30/07/2018	Prise d'effet du protocole d'accord transactionnel relatif à la fin de la convention de gestion déléguée du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### 2.1.1 Faits Marquants en 2018

Janvier 2018	Facturation de la redevance 2018
Juillet 2018	Prise d'effet du protocole d'accord transactionnel relatif à la fin de la convention de gestion déléguée du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Décembre 2018	Terme de la convention de la gestion déléguée Transmission des données

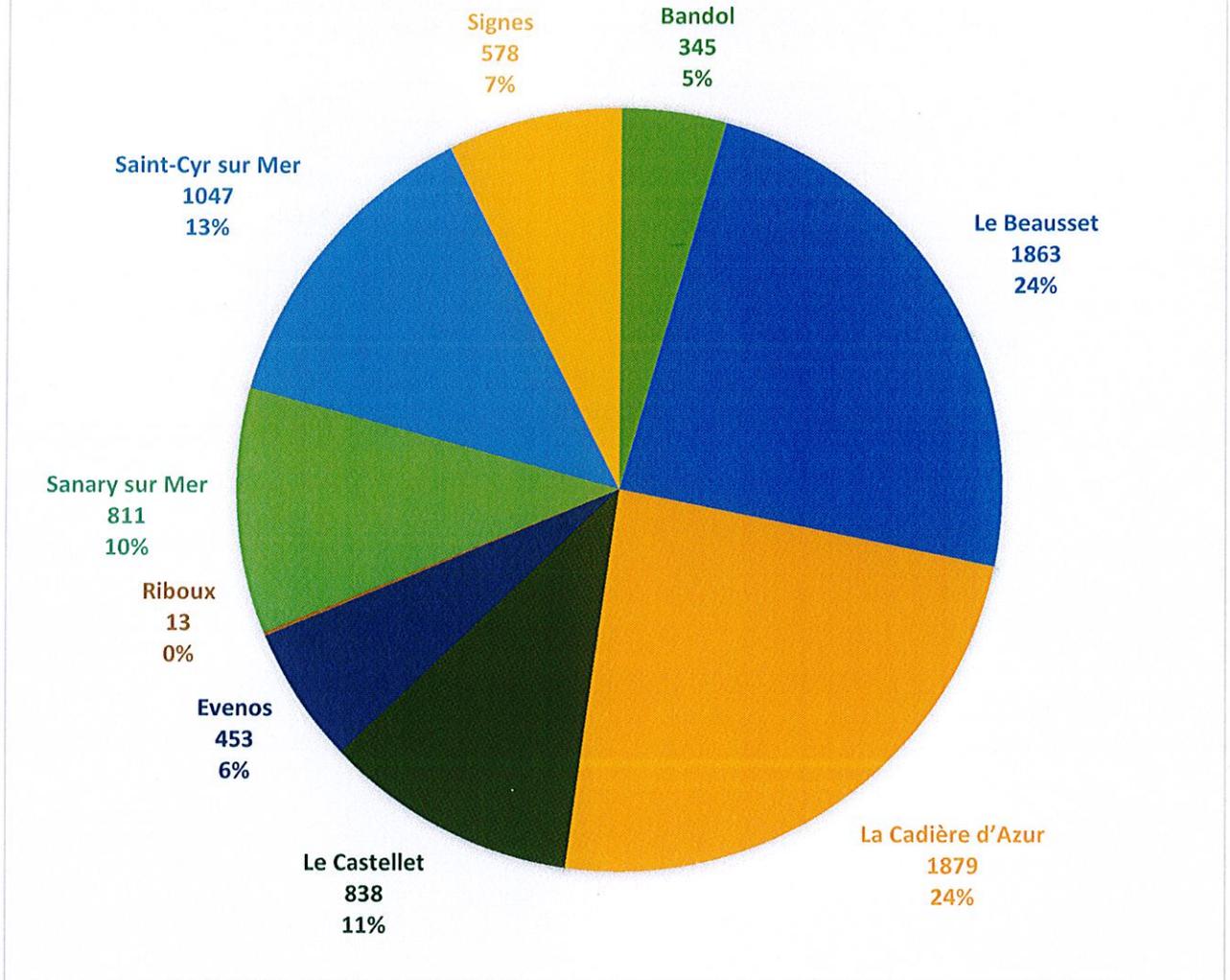
### 2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC

La Base de Données (BDD) des usagers et de leurs installations est un élément clef de notre offre.

En effet elle recense l'ensemble des installations ANC du périmètre Sud Sainte Baume, elle localise précisément les installations sur le fond de plan cadastral, elle enregistre les informations d'adresse et de contact des propriétaires des locaux d'habitation concernés, elle contient l'ensemble des contrôles effectués par nos techniciens, et nous permet en outre des requêtes, extractions, et analyses de l'ensemble des données qu'elle regroupe (Analyses spatiales et/ou attributaires).

La liste complète des installations ANC contenues dans notre SIG est tenue à disposition et a été restituée à la collectivité le 31 décembre 2018.

### NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC AU 31/12/2018 TOTAL : 7827





Nombre d'installations par Commune :

Communes	Surfaces (ha)	Nbre d'habitants (Insee 2015)	Nbre de dispositifs
Bandol	858	7745	345
Le Beausset	3595	9374	1863
La Cadière d'Azur	3742	5532	1879
Le Castellet	4477	4166	838
Evenos	4195	2164	453
Riboux	1348	33	13
Sanary sur Mer	1924	16295	811
Saint-Cyr sur Mer	2115	11884	1047
Signes	13310	2785	578
<b>TOTAUX</b>	<b>35564</b>	<b>59978</b>	<b>7827</b>

### 2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	au 31/12/2017	au 31/12/2018	Avancement %
Bandol	345	321	327	94,78%
Le Beausset	1863	1657	1682	90,28%
La Cadière d'Azur	1879	1735	1761	93,72%
Le Castellet	838	785	786	93,79%
Evenos	453	391	392	86,53%
Riboux	13	9	10	76,92%
Sanary sur Mer	811	767	774	95,44%
Saint-Cyr sur Mer	1047	718	736	70,30%
Signes	578	546	547	94,64%
<b>TOTAUX</b>	<b>7827</b>	<b>6929</b>	<b>7015</b>	<b>89,63%</b>

## 2.1.4 Tarification

### 2.1.4.1 Tarif du contrôle de l'ANC

Prestation	Initiaux	Exercice 2017	Exercice 2018
Redevance annuelle Saint Cyr Sur Mer	45,00 € HT	42,29 € HT	42,80€ HT
Redevance annuelle autres communes	61,00 € HT	57,32 € HT	58,02 € HT

### 2.1.4.2 Tarifs des autres prestations aux abonnés

Prestation	Initiaux	Exercice 2017	Exercice 2018
Contrôle de conception	70,00 € HT	69,81 € HT	70,66 € HT
Contrôle de réalisation	70,00 € HT	69,81 € HT	70,66 € HT
Contrôle de mise hors service	65,00 € HT	64,82 € HT	65,61 € HT
Diagnostic pour vente	70,00 € HT	69,81 € HT	70,66 € HT

### 2.1.4.3 Recettes d'exploitation du service

Désignation	Exercice 2017 (12 mois)	Exercice 2018 (12 mois)	Variation
Produits d'exploitation	442 912 € HT	253 470 € HT	- 43 %
Produits exceptionnels	0 € HT	300 000 € HT	+ 100 %
Recette d'exploitation	442 912 € HT	553 470 € HT	+ 25 %

## 2.1.5 Indicateurs de performances

### 2.1.5.1 Taux de conformité des dispositifs au 31/12/2018

#### Rappel :

La nomenclature du résultat d'un diagnostic de l'existant ou d'un contrôle de bon fonctionnement a été modifiée en 2015. En effet, après retour d'expérience, discussion avec l'ATANC (Association des Techniciens de l'ANC) et synthèse de la veille technique réalisée par nos services, il est apparu que les termes « favorable », « favorable avec réserves » et « défavorable » peuvent prêter à confusion, d'autant plus qu'ils ne trouvent pas de fondement légal. Nous avons donc catégorisé le statut des installations selon la classification proposée par le PANANC (guide d'accompagnement des services de l'ANC, octobre 2014), inspirée de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (catégorisation compatible avec le classement de l'agence de l'eau) dont vous trouverez un extrait dans les pages suivantes.

Suite à cette modification nous avons démarré un travail de fond pour re-catégoriser tous les contrôles de notre base de données depuis sa création en 2012 afin qu'ils correspondent également à cette réglementation. Vous trouverez une liste complète des contrôles, de leur avis et de leurs sous-critères en annexe du rapport (n°6).

Egalement, les travaux d'amélioration des installations, qu'ils soient conseillés ou obligatoires figurent dans la conclusion de chaque rapport de contrôle. Les conclusions établies sont en accord avec la réglementation actuelle, notamment précisée par des fiches outils d'aide aux SPANC éditées par le PANANC (Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif).

Vous trouverez donc également en annexe (n° 5) différentes conclusions types de nos contrôles.

## Article 2

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1. « Installation présentant un danger pour la santé des personnes » : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :

a) Installation présentant :

— soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes

— soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes

b) Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire

c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

2. « Zone à enjeu sanitaire » : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

— périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif

— zone à proximité d'une zone de baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs

— zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

3. « Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental

4. « Zones à enjeu environnemental » : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau

5. « Installation incomplète » :

— pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué

— pour les installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé

— pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

### Article 3

(Installations neuves)

### Article 4

Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 22248 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 133111 du code de la santé publique
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 133111 du code de la santé publique.

Les points à contrôler à minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III du présent arrêté.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

- lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés

— vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif à l'agrément des vidangeurs susvisé.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- c) Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

A l'issue du contrôle, la commune rédige un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

La commune établit notamment dans ce document :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications
- la date de réalisation du contrôle
- la liste des points contrôlés
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II ci-dessous
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331111 du code de la santé publique.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331111 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

Il en résulte 5 catégories que nous détaillons ci-dessous avec les indications de travaux correspondantes :

Conforme (ou conforme avec réserves)	PAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES
Sans défaut	SUGGESTIONS D'AMELIORATION PAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES
Non conforme C	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SI VENTE SOUS 1 AN
Non conforme A (risque sanitaire avéré) Non conforme B (risque environnemental avéré)	TRAVAUX POUR ARRETER LE RISQUE SOUS 4 ANS
Absente	REALISATION D'UNE INSTALLATION CONFORME DANS LES MEILLEURS DELAIS

La distinction entre « Conforme » et « Sans défaut » réside principalement dans le fait qu'une installation existante peut ne pas présenter de non-conformité au sens de l'arrêté mais ne pas être conforme au motif de ne pas avoir été réalisée d'après une étude validée par un contrôle de conception ainsi qu'un contrôle de réalisation.

A noter également, le territoire du SPANC Sud Sainte Baume ne comporte que le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Gapeau sur la commune de Signes, mais celui-ci ne comporte aucune disposition relative à l'ANC puisqu'il est toujours en élaboration. Le cas de **non conformité B** ne peut donc pas être présent au sein de notre territoire au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme détaillé dans l'arrêté du 27 Avril 2012 ci-dessus, un cas de **non conformité A** représente une installation présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes tel que :

- Installation présentant une possibilité de contact direct avec des eaux usées (écoulement ou stagnation)
- Installation générant des nuisances olfactives
- Installation présentant un défaut de structure ou de fermeture (risque de chute)
- Installation non conforme située en zone à enjeu sanitaire
- Installation située à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.

CONFORMITE DES INSTALLATIONS par ville selon arrêté du 27 avril 2012 :

BANDOL	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	43	5	0	48	327	14,68%
Sans défaut	89	-7	5	87	327	26,61%
Non conforme C	183	-4	8	187	327	57,19%
Non conforme B	0	0	0	0	327	0,00%
Non conforme A	3	-1	0	2	327	0,61%
Absente	3	0	0	3	327	0,92%
<b>TOT</b>	321	-7	13	327	Avancement :	94,78%

LE BEAUSSET	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	174	29	4	207	1682	12,31%
Sans défaut	399	-10	17	406	1682	24,14%
Non conforme C	1066	-49	35	1052	1682	62,54%
Non conforme B	0	0	0	0	1682	0,00%
Non conforme A	14	-1	0	13	1682	0,77%
Absente	4	0	0	4	1682	0,24%
<b>TOT</b>	1657	-31	56	1682	Avancement :	90,28%

LA CADIERE D'AZUR	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	232	18	4	254	1761	14,42%
Sans défaut	446	-3	15	458	1761	26,01%
Non conforme C	1041	-31	23	1033	1761	58,66%
Non conforme B	0	0	0	0	1761	0,00%
Non conforme A	12	-1	1	12	1761	0,68%
Absente	4	0	0	4	1761	0,23%
<b>TOT</b>	1735	-17	43	1761	Avancement :	93,72%

LE CASTELLET	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	92	4	0	96	786	12,21%
Sans défaut	145	-4	6	147	786	18,70%
Non conforme C	540	-12	8	536	786	68,19%
Non conforme B	0	0	0	0	786	0,00%
Non conforme A	7	-1	0	6	786	0,76%
Absente	1	0	0	1	786	0,13%
<b>TOT</b>	785	-13	14	786	Avancement :	93,02%

EVENOS	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	39	2	1	42	392	10,71%
Sans défaut	88	2	0	90	392	22,96%
Non conforme C	261	-10	6	257	392	65,56%
Non conforme B	0	0	0	0	392	0,00%
Non conforme A	3	0	0	3	392	0,77%
Absente	0	0	0	0	392	0,00%
<b>TOT</b>	391	-6	7	392	Avancement :	86,53%

RIBOUX	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	0	0	0	0	10	0,00%
Sans défaut	1	0	0	1	10	10,00%
Non conforme C	8	0	0	8	10	80,00%
Non conforme B	0	0	0	0	10	0,00%
Non conforme A	0	0	0	0	10	0,00%
Absente	0	1	0	1	10	10,00%
<b>TOT</b>	9	1	0	10	Avancement :	76,92%

SANARY SUR MER	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	48	15	0	63	774	8,14%
Sans défaut	187	2	2	191	774	24,68%
Non conforme C	525	-21	9	513	774	66,28%
Non conforme B	0	0	0	0	774	0,00%
Non conforme A	5	0	0	5	774	0,65%
Absente	2	0	0	2	774	0,26%
<b>TOT</b>	767	-4	11	774	Avancement : :	95,44%

SAINT CYR SUR MER	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	112	23	0	135	736	18,34%
Sans défaut	138	-2	5	141	736	19,16%
Non conforme C	465	-27	16	454	736	61,68%
Non conforme B	0	0	0	0	736	0,00%
Non conforme A	3	1	1	5	736	0,68%
Absente	0	0	1	1	736	0,14%
<b>TOT</b>	718	-5	23	736	Avancement : :	70,30%

SIGNES	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	33	8	0	41	547	7,50%
Sans défaut	170	-1	2	171	547	31,26%
Non conforme C	335	-10	10	327	547	59,78%
Non conforme B	0	0	0	0	547	0,00%
Non conforme A	5	0	0	5	547	0,91%
Absente	3	0	0	3	547	0,55%
<b>TOT</b>	546	-3	12	547	Avancement : :	94,64%

CONFORMITE GLOBALE DES INSTALLATIONS

CASSB	AU 31/12/2017	Variations 2018		AU 31/12/2018	Installations contrôlées	%
		Existant	Ventes			
Conforme	773	104	9	886	7015	12,63%
Sans défaut	1663	-23	52	1692	7015	24,12%
Non conforme C	4424	-172	115	4367	7015	62,25%
Non conforme B	0	0	0	0	7015	0,00%
Non conforme A	52	-3	2	51	7015	0,73%
Absente	17	1	1	19	7015	0,27%
<b>TOT</b>	6929	-93	179	7015	Avancement :	89,63%

Est joint en annexe (n°8) la liste exhaustive des installations classées non conforme A ou B ainsi que les cas d'absence d'installation avec le détail des sous critères IMPACT ( 1 : présence de l'installation , 2 : défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, 3 : installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 4 : défaut d'entretien).

Ces installations présentent toutes au moins un des critères listés et l'objet de la non-conformité est clairement exposé dans la conclusion de chaque rapport qui est envoyé systématiquement au propriétaire de l'installation suite à la visite (ainsi qu'au service compétent de la commune concernée si le propriétaire refuse d'engager des travaux).

## 2.1.5.2 Taux de conformité des contrôles en 2018

CONFORMITE DES CONTROLES 2018 par ville selon nouvelle classification :

BANDOL	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	6	5	0
Sans défaut	0	0	5	0	0	0
Non conforme C	2	0	8	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	1	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	2	1	13	6	5	0

LE BEAUSSET	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	4	42	37	0
Sans défaut	1	6	17	0	0	0
Non conforme C	0	2	35	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	1	8	56	42	37	0

LA CADIERE D'AZUR	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	4	42	28	0
Sans défaut	0	3	15	0	0	0
Non conforme C	0	1	23	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	1	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	0	4	43	42	28	0

LE CASTELLET	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	7	4	2
Sans défaut	0	0	6	0	0	0
Non conforme C	0	1	8	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	0	1	14	7	4	2

EVENOS	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	1	3	0	0
Sans défaut	1	0	0	0	0	0
Non conforme C	0	0	6	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	1	0	7	3	0	0

RIBOUX	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	0	0	0
Sans défaut	0	0	0	0	0	0
Non conforme C	0	0	0	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	1	0	0	0	0	0
TOT	1	0	0	0	0	0

SANARY SUR MER	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	15	12	0
Sans défaut	1	1	2	0	0	0
Non conforme C	1	1	9	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	2	2	11	15	12	0

SAINT CYR SUR MER	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	36	17	0
Sans défaut	2	3	5	0	0	0
Non conforme C	3	4	16	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	1	1	0	0	0
Absente	0	0	1	0	0	0
TOT	5	8	23	36	17	0

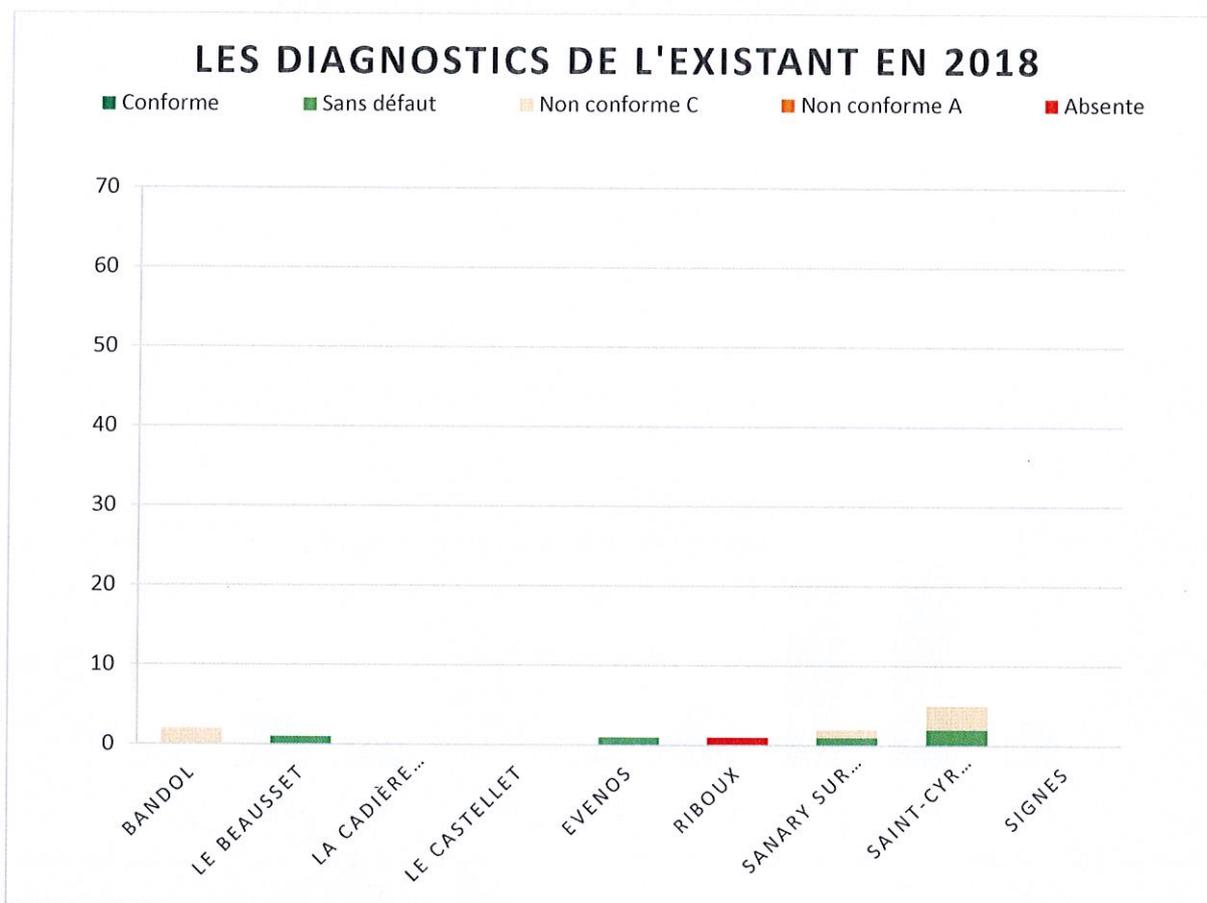
SIGNES	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	0	7	6	0
Sans défaut	0	2	2	0	0	0
Non conforme C	0	1	10	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0	0
TOT	0	3	12	7	6	0

CONFORMITE GLOBALE DES CONTROLES 2018

CASSB	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation	Mise hors service
Conforme	0	0	9	158	109	2
Sans défaut	5	15	52	0	0	0
Non conforme C	6	10	115	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	2	2	0	0	0
Absente	1	0	1	0	0	0
TOT	12	27	179	158	109	2

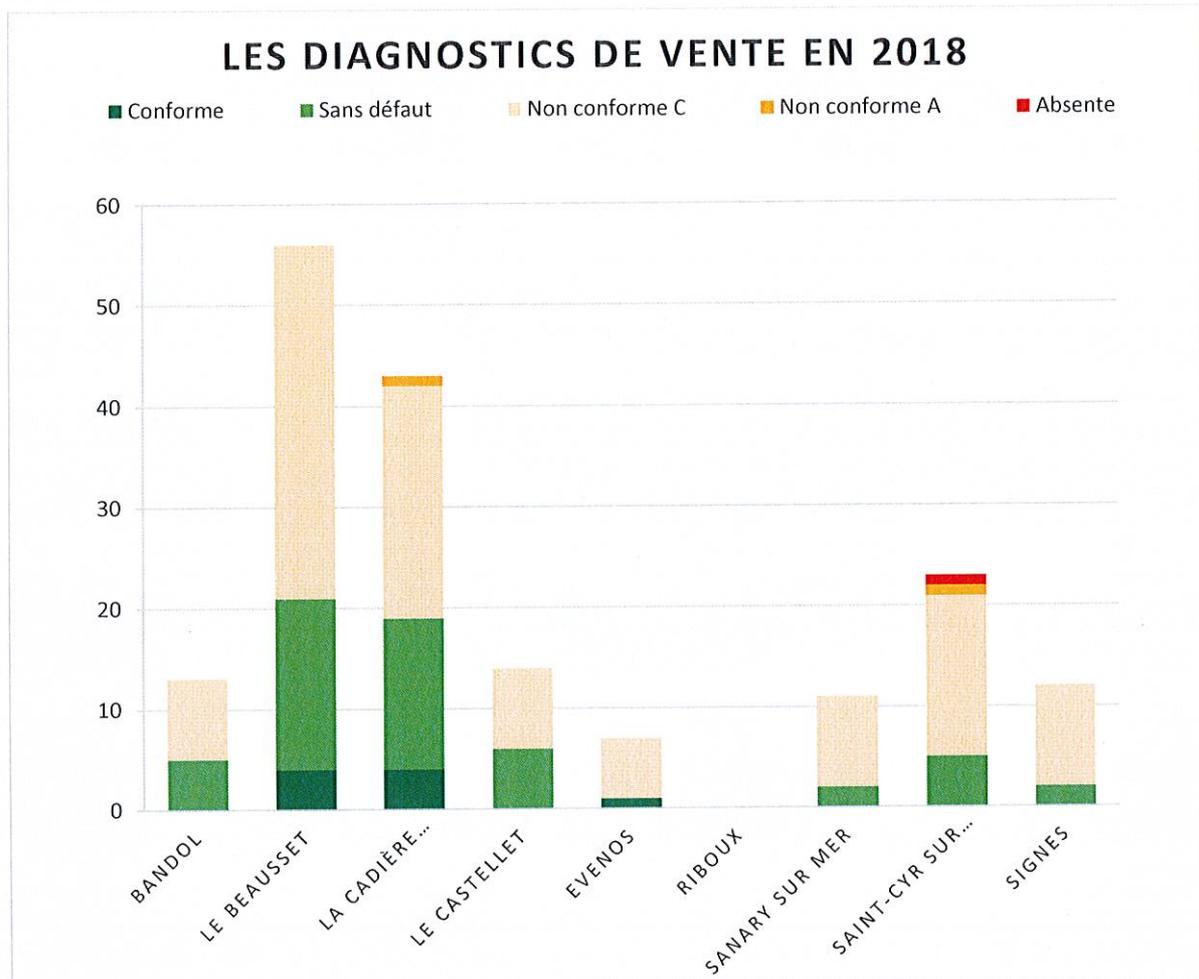
Est joint en annexe (n°6) la liste exhaustive des contrôles réalisés en 2018 faisant état de l'avis sur la conformité ainsi que des sous critères IMPACT ( 1 : présence de l'installation , 2 : défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, 3 : installation complète ou sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 4 : défaut d'entretien).

## 2.1.5.3 Diagnostics et recensements des installations existantes ANC



Diagnostic de l'existant 2018	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	0	0	2	0	0	0	2
Le Beausset	0	1	0	0	0	0	1
La Cadière d'Azur	0	0	0	0	0	0	0
Le Castellet	0	0	0	0	0	0	0
Evenos	0	1	0	0	0	0	1
Riboux	0	0	0	0	0	1	1
Sanary sur Mer	0	1	1	0	0	0	2
Saint-Cyr sur Mer	0	2	3	0	0	0	5
Signes	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOT</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>

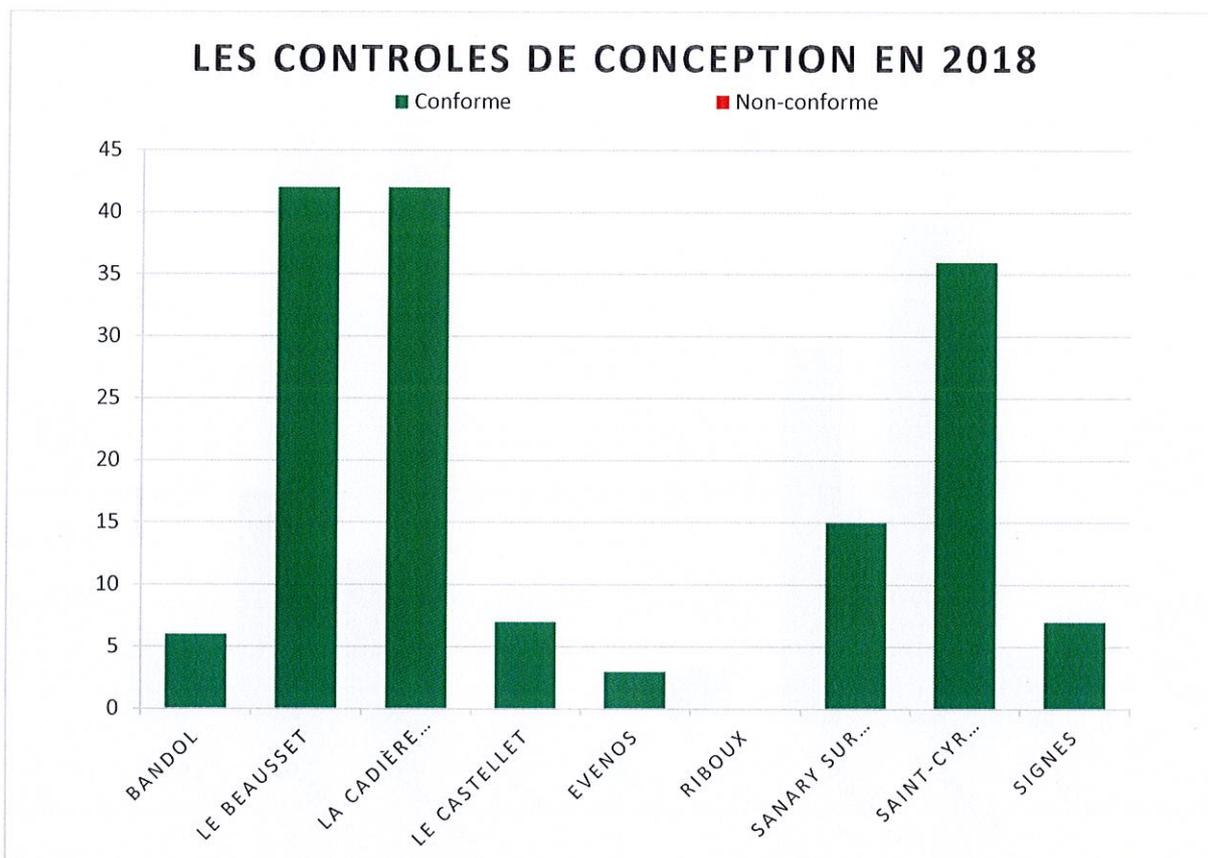
### 2.1.5.4 Diagnostics de vente



Vente en 2018	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	0	5	8	0	0	0	13
Le Beausset	4	17	35	0	0	0	56
La Cadière d'Azur	4	15	23	0	1	0	43
Le Castellet	0	6	8	0	0	0	14
Evenos	1	0	6	0	0	0	7
Riboux	0	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	2	9	0	0	0	11
Saint-Cyr sur Mer	0	5	16	0	1	1	23
Signes	0	2	10	0	0	0	12
<b>TOT</b>	<b>9</b>	<b>52</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>179</b>

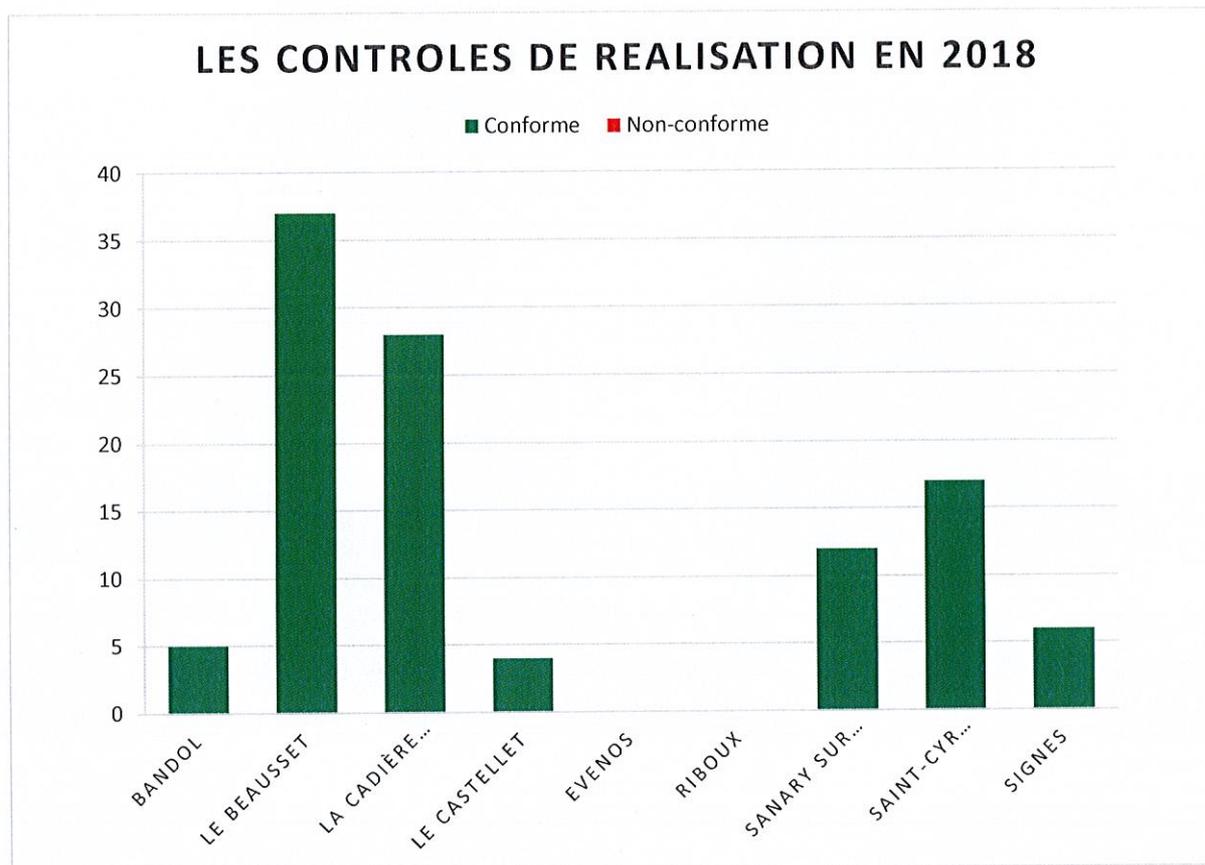


2.1.5.5 Contrôles de conception et d'implantation des nouveaux dispositifs ANC



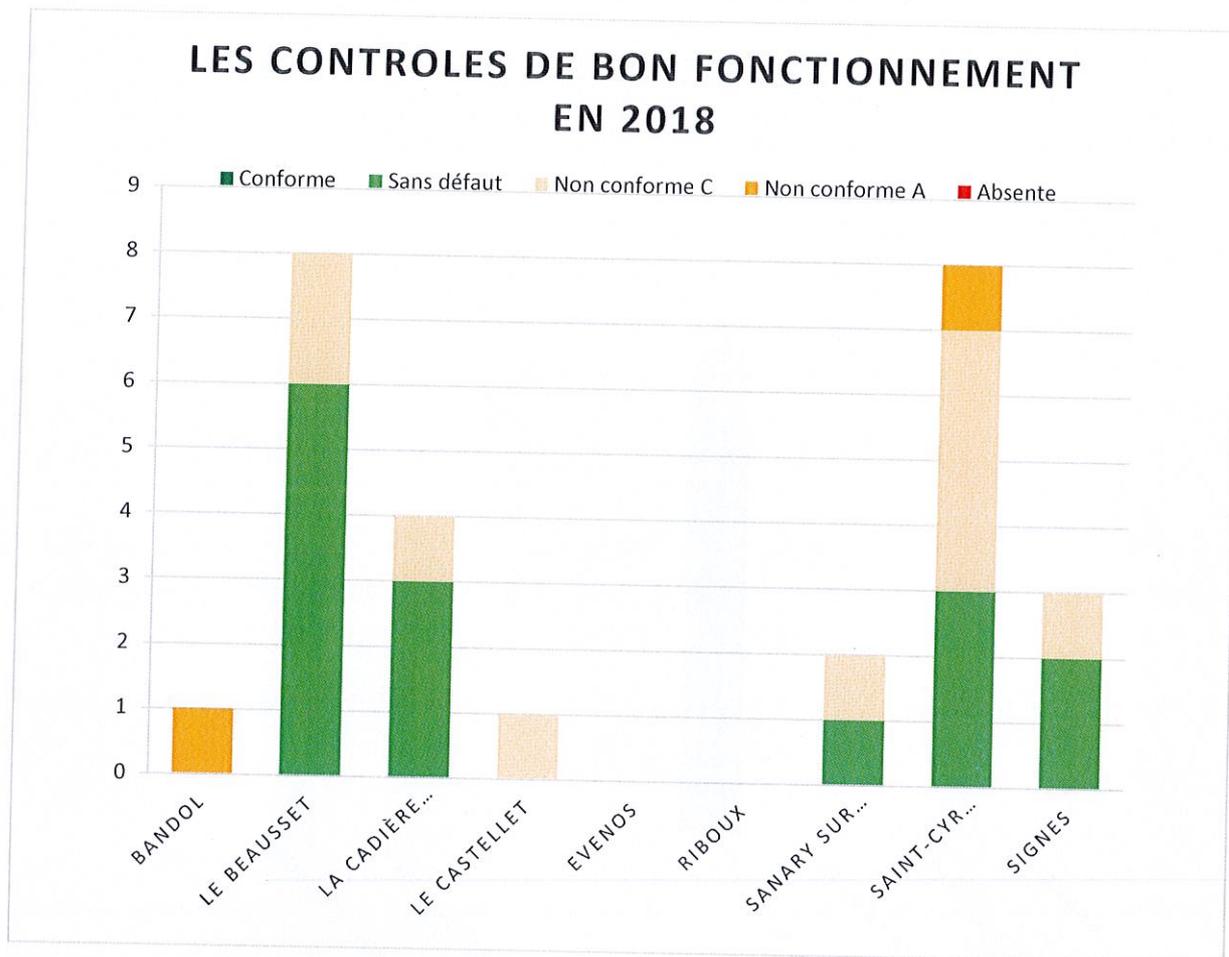
Conception en 2018	Conforme	Non-conforme	TOT
Bandol	6	0	6
Le Beausset	42	0	42
La Cadière d'Azur	42	0	42
Le Castellet	7	0	7
Evenos	3	0	3
Riboux	0	0	0
Sanary sur Mer	15	0	15
Saint-Cyr sur Mer	36	0	36
Signes	7	0	7
<b>TOT</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>158</b>

2.1.5.6 Contrôles de la réalisation des nouveaux dispositifs ANC



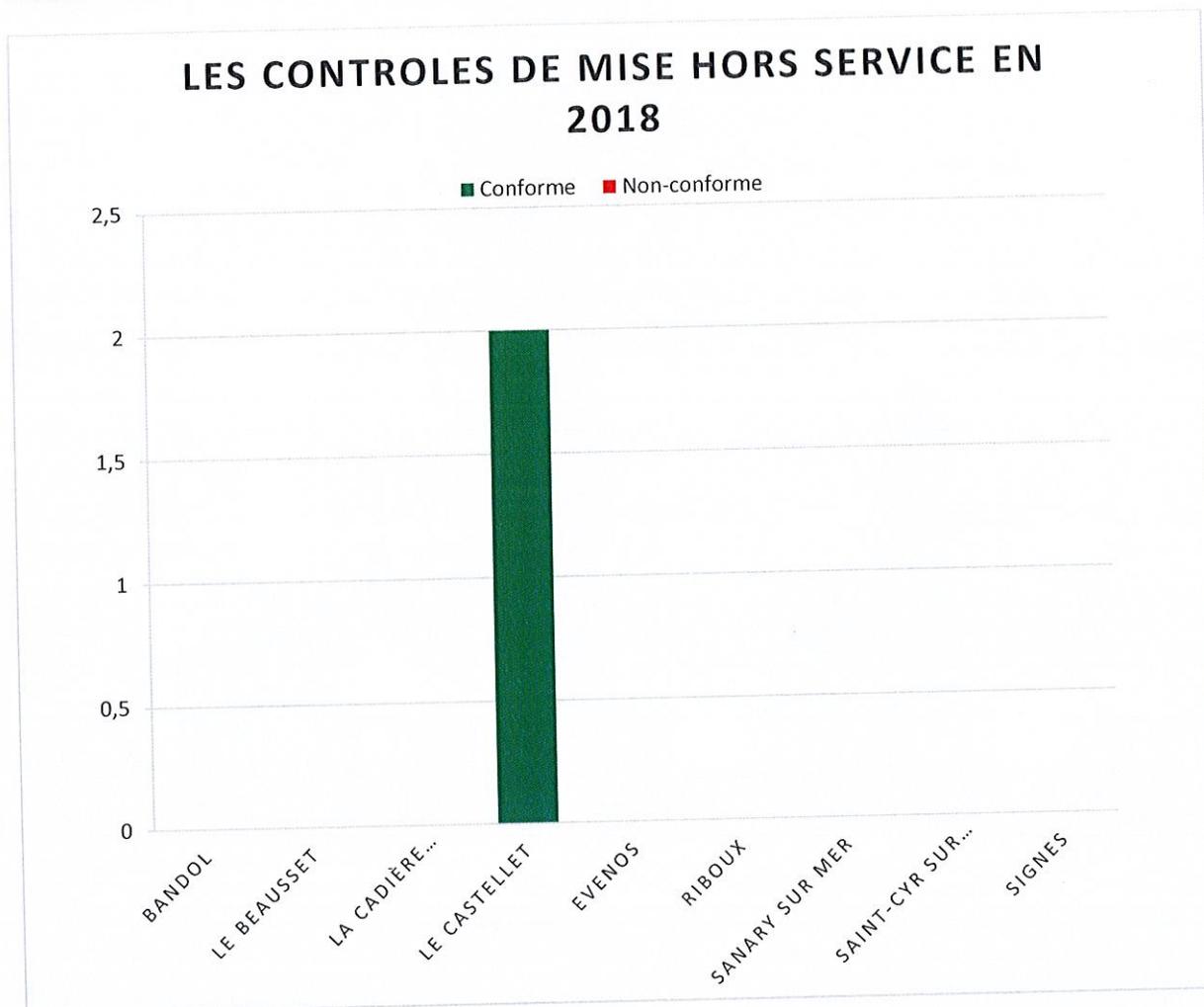
Réalisation en 2018	Conforme	Non-conforme	TOT
Bandol	5	0	5
Le Beausset	37	0	37
La Cadière d'Azur	28	0	28
Le Castellet	4	0	4
Evenos	0	0	0
Riboux	0	0	0
Sanary sur Mer	12	0	12
Saint-Cyr sur Mer	17	0	17
Signes	6	0	6
<b>TOT</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>109</b>

## 2.1.5.7 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs ANC



Bon fonctionnement en 2018	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	0	0	0	0	1	0	1
Le Beausset	0	6	2	0	0	0	8
La Cadière d'Azur	0	3	1	0	0	0	4
Le Castellet	0	0	1	0	0	0	1
Evenos	0	0	0	0	0	0	0
Riboux	0	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	1	1	0	0	0	2
Saint-Cyr sur Mer	0	3	4	0	1	0	8
Signes	0	2	1	0	0	0	3
<b>TOT</b>	0	15	10	0	2	0	27

2.1.5.8 Contrôles de mise hors service des dispositifs ANC



Mise hors service en 2018	Conforme	Non-conforme	TOT
Bandol	0	0	0
Le Beausset	0	0	0
La Cadière d'Azur	0	0	0
Le Castellet	2	0	2
Evenos	0	0	0
Riboux	0	0	0
Sanary sur Mer	0	0	0
Saint-Cyr sur Mer	0	0	0
Signes	0	0	0
<b>TOT</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>



### 2.1.6 Programme prévisionnel 2019 des diagnostics

- Sans objet

### 2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service

Les difficultés énoncées dans les rapports d'activité des années précédentes restent les mêmes en 2018.

- Problème d'accès à la propriété privée.
  - Refus d'accès de certains usagers pour la visite de contrôle.
- Difficulté d'accès aux coordonnées des nouveaux propriétaires en cas de vente.
- Contrôles de conception et/ou de réalisation non demandés par nombre d'abonnés qui réalisent des travaux sans contacter le SPANC.
- Non information des nouveaux raccordements au réseau collectif.
- Absence d'action commune avec la CASSB afin de permettre l'accès aux installations restantes et dont les propriétaires nous refusent l'accès (liste en annexe n°9).

### 2.1.8 Note sur l'évolution de la réglementation en 2018

- 2018 – Multiples publications de nouveaux dispositifs de traitement agréés.

### 2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations

- Les installations dites « absentes » ou « non conforme A ou B » représentent la priorité au niveau de la réhabilitation. En effet ces cas représentent généralement les risques sanitaires (rejets d'eaux non traitées ou mauvaises odeurs par exemple) ou environnementaux les plus importants. Il est demandé aux propriétaires dans ce cas-ci de réaliser des travaux dans les meilleurs délais. Ces travaux consistent en la réalisation d'un dispositif d'ANC conforme aux normes actuelles.

En cas de refus de la part des propriétaires, et comme prévu par la réglementation, le dossier est transmis à la commune concernée pour application de pouvoir de police du Maire afin d'obliger les propriétaires à réaliser les travaux.

Comme chaque année une liste de ces installations (faisant donc l'objet d'une obligation de travaux même sans mutation) est fournie en annexe (n°8). Un dialogue est engagé entre leur propriétaire et le SPANC SSB, cependant certains cas de refus avérés ont déjà été signalés et transmis.

- **Suivi de la mise en conformité des installations des propriétés mutées.** Nous relançons également chaque année les nouveaux propriétaires d'installations non conforme au terme du délai légal de réhabilitation (un an).



### 2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté

- Sans objet.

## 2.2 Situation du personnel

### 2.2.1 Agents exclusivement affectés au service

- 1 technicien de terrain pour :
  - Réalisation des différents contrôles.
  - Rdv de conseils auprès d'abonnés.
  - Constat d'absence des abonnés aux RDV donnés.
  - Constat de nuisances lors de plaintes de voisinages.
  - Vérifications terrains diverses (adresse postale, nouvelles constructions ...)
  
- 1 techniciens partagés entre les tâches terrain précédentes, et bureau pour :
  - Dossiers de conception.
  - Réponses aux consultations des services urbanismes : DP, CU et PC.
  - Planning et suivi des RDV.
  - Gestion des listes des refus de visite.
  - Suivi des obligations de travaux (ventes ou nuisances).
  - Traitement des retours courriers (recherche nouvelles adresses, nouveaux propriétaires)
  - Veille technique et réglementaire
  - Participation aux réunions/discussions de l'ATANC
  - Suivi données techniques (nombre de visites, conformités ...)
  - Support des techniciens terrain.
  - Accueil physique et téléphonique des usagers.
  - Traitement des courriers et des emails
  - Entretien des locaux
  - Entretien du matériel

### 2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service

Sans objet.

### 2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel

Départ en retraite d'un technicien terrain – Mars 2018.

### 2.2.4 Accidents de travail significatifs

Sans objet



### 3. USAGERS

### 3.1 Principales caractéristiques du service

- Au 31/12/2018 le service recense 7827 abonnés.
- A cette même date 268 propriétés ont été identifiées comme potentiellement raccordables (situées à moins de 100 mètres d'un réseau collectif). La liste de ces propriétés est jointe en annexe (n°7).

### 3.2 Evolution du nombre d'installations

Le nombre d'installations est passé de **7779** fin 2017 , à **7827** fin 2018 soit **une augmentation de 48 installations**. L'année 2018 n'a pas été marquée par de grands changements dans le périmètre de notre Service, cette variation correspondant donc à une évolution courante du parc d'installation principalement due à de nouvelles constructions. Le détail de cette variation se trouve dans le paragraphe suivant.

### 3.3 Nouveaux abonnements et abonnements résiliés

- **Nouveaux abonnements : + 90**
  - + 53 abonnements suite à de nouvelles constructions.
  - + 37 abonnements suite à des enquêtes terrain révélant des installations inexistantes dans nos fichiers abonnés de départ.
- **Abonnements résiliés : -42**
  - - 42 abonnements suite à des visites terrain ou des manifestations tardives des usagers, aboutissant à un classement sans suite du dossier :
    - immeubles raccordés.
    - immeubles non-habitables.
    - destructions ou abandons d'immeubles.
    - dédoublonnages liés à des installations communes.
    - erreurs du fichier abonnés de base fourni (liées à de multiples compteurs d'eau, notamment sur les communes de Saint-Cyr et Sanary).

### 3.4 Créances irrécouvrées

- **Montant des impayés 2018:**

Sur l'année 2018 nous observons 2638 redevances non recouvrées après facturation et relances, soit un montant total de 165 530.21 € TTC qui se décompose en :

- 2438 Redevances annuelles d'un montant de 63,82 € TTC (hors Saint Cyr) soit 155 593.16 € TTC
- 183 Redevances annuelles d'un montant de 47,08 € TTC (Saint Cyr) soit 8615.64 € TTC
- 17 Redevances ponctuelles d'un montant de 77,73 € TTC soit 1321.41 € TTC

- **Montant des impayés depuis le début du service :**

Depuis le début du service le montant total des impayés s'élève à 440 270.54 € TTC.



- Transfert des créances clients :
  - Voir protocole Annexe (n°10)

### 3.5 Bilan des actions d'information et d'accueil

Le SPANC Sud Sainte Baume a assuré en 2018 un **accueil des abonnés** du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h et de 13h45 à 16h45 dans notre bureau de Sain Cyr sur Mer, et via notre standard téléphonique.

Cette présence sur le territoire joue un rôle considérable :

- écoute des usagers
- communication personnalisée
- rapidité du traitement des demandes
- compréhension des doléances
- rappel téléphonique rapide des usagers ayant cherché à nous contacter
- écoute et compréhension des usagers
- conseil, renseignement et explication du rôle du SPANC et de sa mission de Service Public.

Ce contact de proximité avec l'utilisateur nous permet d'adapter en temps réel notre communication et nos actions. C'est un point essentiel pour faire aboutir notre mission de Délégué de Service Public (technique, réglementaire et financière).

**Sur le terrain** également nos techniciens informent les abonnés sur la mission du SPANC et les démarches liées à l'ANC tout en les conseillant techniquement sur leur installation et son entretien.

Depuis 2012 nous effectuons en outre un travail de fond auprès des différents acteurs de l'ANC (géologues, entrepreneurs, services techniques, notaires, agences immobilières) sur la compétence et le rôle du SPANC. Grâce à ces actions, ces acteurs de proximité deviennent eux-aussi des relais efficaces de notre mission.

### 3.6 Plaintes des abonnés et actions menées

Liste des principales plaintes adressées au SPANC en 2018 ainsi que les mesures prises par la suite :

- *Refus de paiement d'un grand nombre d'usagers.*
  - **Attente d'une réponse officielle de la CASSB aux abonnés sur ce sujet.**
  
- *Manque d'uniformité du fonctionnement des SPANC au niveau national, notamment :*
  - Facturation d'une redevance annuelle plutôt que de paiements ponctuels aux services rendus.
  - Disparité importante au niveau national du montant de la redevance.
  - Disparité de la redevance au sein même de la Communauté d'Agglomération.
  - Disparité des critères d'évaluation des visites de contrôle.
- **Démarche explicative de la réglementation nationale qui laisse une part importante de la décision sur le fonctionnement des SPANC à l'échelle locale (Commune ou Communauté) visant à adapter le service aux caractéristiques locales (ex : géographie, concentration des abonnés, état global du parc d'installations).**

### 3.7 Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration

Refus de contrôle :

Suite à nos relances par lettres RAR nous avons pu identifier les propriétaires nous refusant l'accès à leur propriété, nous empêchant donc de mener à bien notre mission de délégataire. Ils représentent environ 10% du parc d'ANC.

⇒ IMPOSSIBILITE D'OBTENIR UN INVENTAIRE EXHAUSTIF

- Attente d'une action commune avec le CASSB afin d'effectuer la visite conformément aux obligations légales en vigueur (liste des installations non accessibles en annexe n°9)

Non paiement de la redevance annuelle par refus systématique.

⇒ REMISE EN CAUSE DE LA PERENNITE DU SERVICE

- Procédure de contentieux – recouvrement

Nous avons été relancés à de multiples reprises par des abonnés souhaitant profiter de la subvention de l'agence de l'eau. La demande d'aide n'ayant pas été validée auprès de l'agence de l'eau nous n'avons pas pu donner suite à ces demandes.

⇒ RALENTISSEMENT DANS L'AMBITION DU RENOUVELLEMENT DU PARC ANC

- Depuis 2017, l'Agence de l'Eau a suspendu son programme d'aide à la réhabilitation des ANC.

Absence de contrôle de la mise hors-service des installations abandonnées (suite à raccordement ou démolition).

⇒ INVENTAIRE FAUX JUSQU'A LA MANIFESTATION DE L'USAGER, ET RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Attente de la fourniture des données d'extension du réseau collectif par la CASSB.



## 4. COMPTE-RENDU FINANCIER

#### 4.1 Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier

Notre comptabilité est conforme aux règles en vigueur, notamment les règles énoncées par le Code du Commerce et le plan comptable général révisé. Elle permet la vérification des dispositions du contrat, et respecte les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Le CARE ainsi produit répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

Notre comptabilité fait l'objet d'un audit annuel réalisé par un commissaire aux comptes.

## 4.2 Comptes de tiers

- Les comptes de tiers présentent toutes les redevances (annuelles ou ponctuelles) émises, les règlements reçus et les avoirs créés.

Sont joints en annexe (n°11) les extraits des comptes de tiers du début du service jusqu'au 31/12/2018

Autres comptes dont compte de surtaxe : Sans objet.

### 4.3 Produits, charges et résultat financier propres du fermier

#### 4.3.1 Les Produits (à consulter avec le CARE)

Du 01/01/2018 au 31/12/2018, l'activité du SPANC a donné lieu à une facturation unique de la redevance annuelle concernant la période du 01/06/2017 au 31/05/2018 ainsi que des redevances ponctuelles générées par des contrôles (conception, réalisation ou vente). Tarifs 2018 joints en annexe (n°1).

Montant total des redevances annuelles : 428 297 □ HT

Montant total des redevances ponctuelles : 31 646 □ HT

#### 4.3.2 Les charges (à consulter avec le CARE)

Ci-dessous sont détaillées certaines des charges présentes dans le CARE.

##### 4.3.2.1 Charges d'exploitation

###### 4.3.2.1.1 Personnel :

- 1 technicien de terrain pour la réalisation des différents contrôles.
- 1 technicien partagé entre terrain et bureau.

Dont les postes sont détaillés au § 2.2.1 (Agents affectés au service).

###### 4.3.2.1.2 Loyers

- ✓ Local commercial de St Cyr Sur Mer

###### 4.3.2.1.3 Sous-traitance :



La **gestion administrative** générale est sous traitée à une société extérieure spécialisée dans la gestion d'entreprises afin de permettre aux équipes techniques du SPANC d'assurer leur mission première, le contrôle des installations ANC.

Elle a en charge la **gestion** des actions suivantes (hors affranchissement) :

- ✓ Facturation annuelle
- ✓ Relances de paiement
- ✓ Encaissements
- ✓ Avoirs
- ✓ Refacturations
- ✓ Saisie comptable
- ✓ Routage du courrier
- ✓ Création et diffusion de médias (courriers, dépliants, avis de passage, communication interne)
- ✓ Gestion administrative du personnel

Ce mode de fonctionnement pour la partie administrative a été retenu afin de s'adapter au flux de travail variable de ce poste (activité fortement accrue lors de la phase de facturation puis de relance, et plus stable en dehors de ces périodes). La flexibilité qui en résulte permet d'en maîtriser au mieux le coût.

#### 4.3.2.1.4 Véhicules :

- ✓ 2 véhicules équipés de type Beeper (Peugeot)
- ✓ Géolocalisation des véhicules

#### 4.3.2.1.5 Courriers, affranchissements :

Ce poste comprend les coûts d'envoi :

- ✓ Des rapports de visite
- ✓ Des factures ponctuelles
- ✓ Des relances de facturation (recommandés avec AR)
- ✓ Des relances de visite (recommandés avec AR)
- ✓ Des lettres simples de communication ciblée
- ✓ L'impression et le coût de retour des enveloppes T jointes aux factures.

#### 4.3.2.2 Charges dites « calculées »

Les charges calculées font l'objet d'un calcul économique qui permet de refléter ainsi la réalité économique de ces charges sur l'année étudiée.

Entrent ainsi dans ce calcul les amortissements et les provisions :

**Amortissements** : en 2018, ils représentent principalement du développement logiciel.

**Provisions sur indemnités** : Provision sur l'indemnité en contrepartie de résiliation, non encaissée au 31 mai 2018

**Pertes des créances clients** : Totalité des créances impayées et cédées

#### 4.3.2.3 Charges de structure

Les charges de structure englobent l'ensemble des charges nécessaires à l'exploitation du service :

- ✓ Gestion du contrat et direction
- ✓ Fournitures administratives
- ✓ Maintenance logiciels et informatique
- ✓ Maintenance générale
- ✓ Assurances (RC exploitation, RC pro, Locaux, Crédits/Leasings)
- ✓ Documentation



- ✓ Honoraires comptables
- ✓ Honoraires juridiques
- ✓ Alarme / Télésurveillance

### 4.3.3 CARE

4.3.1. PRODUITS	2018	Variation	2017
<b>Produits d'exploitation</b>			
<i>Facturation Redevances 2018 (période 01/06/17 au 31/05/18)</i>	253 470 €	-43%	442 912 €
<i>Contrôles ponctuels</i>	428 697 €	5%	408 336 €
<i>Extourne sur FAE Redevances 2017 (période du 01/06/2017 au 31/12/2017)</i>	31 646 €	0%	31 659 €
<i>Factures Redevances à établir en 2018 (période du 01/06/2017 au 31/12/2017)</i>	- 250 073 €	0%	- 249 813 €
<b>Produits exceptionnels</b>	43 200 €	-83%	252 730 €
Indemnité fin de contrat selon protocole	300 000 €		
Produits divers de gestion	300 000 €		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>553 470 €</b>	<b>25%</b>	<b>442 912 €</b>

	2018		2017
<b>4.3.2. CHARGES</b>	<b>148 277 €</b>	<b>-27%</b>	<b>203 255 €</b>
<b>4.3.2.1. Charges d'exploitation</b>			
<b>Personnel</b>	51 424 €	-41%	87 252 €
Salaires	3 500 €	1%	3 474 €
Interim			
<b>Déplacements</b>	702 €	-79%	3 334 €
Déplacements	1 000 €	112%	472 €
Déplacements Formation / ATANC			
<b>Entretien</b>	5 560 €	-13%	6 372 €
Divers (Locaux, Logiciels, Photocopieurs...)	300 €	0%	300 €
Nettoyage (ménage)			
<b>Informatique</b>		-100%	1 100 €
Maintenance BDD			
<b>Loyers</b>	12 000 €	0%	12 000 €
Loyer local St Cyr			
<b>Petites fournitures</b>	800 €	257%	224 €
Petites fournitures			
<b>Sous traitance</b>			
Cartographie / Création de courriers / Interventions / Personnel en détachement			
Gestion administrative (hors fournitures et affranchissement)	43 000 €	-3%	44 520 €
<b>Telecom</b>	2 809 €	-14%	3 268 €
Telecom			
<b>Frais bancaires</b>	3 678 €	-38%	5 887 €
Frais bancaires			
<b>Impots</b>	1 983 €	17%	1 697 €
Impots	- 1 633 €	-54%	- 3 571 €
CICE			
<b>Véhicules</b>	409 €	56%	263 €
Entretien	1 152 €	-5%	1 219 €
Géolocalisation	2 272 €	-82%	12 945 €
Location de véhicules (Leasings)	500 €	131%	216 €
Divers	1 725 €	-41%	2 934 €
Carburant			
<b>Courrier / Affranchissement</b>	17 097 €	-12%	19 349 €
Courrier / Affranchissement			
	<b>151 056 €</b>	<b>50%</b>	<b>100 724 €</b>
<b>4.3.2.2. Charges calculées</b>			
<b>Amortissements</b>	2 649 €	3%	2 572 €
Dotation aux amortissements Corporels	432 €	-12%	491 €
Dotation aux amortissements Incorporels			
<b>Provisions pour impayés</b>	- 372 132 €	36%	- 274 471 €
Reprise sur provisions	- €	-100%	372 132 €
Provisions pour impayés	119 861 €	100%	- €
Provisions sur indemnité	400 246 €	100%	- €
Perte des créances clients			
	<b>83 454 €</b>	<b>7%</b>	<b>77 862 €</b>
<b>4.3.2.3. Charges de structure</b>			
<b>Alarme</b>	2 686 €	-6%	2 850 €
Telesurveillance			
<b>Assurances</b>	5 544 €	-13%	6 374 €
Assurance RC			
<b>Fournitures administratives</b>	763 €	4%	731 €
Fournitures administratives			
<b>Honoraires</b>	5 863 €	9%	5 385 €
Commissaire aux Comptes			

Comptabilité	16 350 €	6%	15 372 €
Honoraires Juridiques	6 305 €	28%	4 933 €
Honoraires Huissier	6 532 €	100%	- €
<b>Informatique</b>			
Maintenance BDD	2 531 €	68%	1 504 €
Maintenance Logiciels	1 880 €	-67%	5 713 €
<b>Direction</b>			
Direction / Gestion de contrat	35 000 €	0%	35 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>382 786 €</b>	<b>0%</b>	<b>381 841 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>170 684 €</b>		<b>61 071 €</b>

## 5. ANNEXES

- 5.1 Tarifs 2018
- 5.2 Facture type de redevance annuelle 2018
- 5.3 Relance type de redevance annuelle 2018
- 5.4 Lettre type reçue en 2018 : Refus de paiement
- 5.5 Exemples de conclusions de rapports de diagnostic
- 5.6 Liste des contrôles réalisés en 2018
- 5.7 Liste des abonnés identifiés comme raccordables
- 5.8 Liste des installations présentant un risque avéré
- 5.9 Liste des installations non accessibles
- 5.10 Protocole d'accord transactionnel relatif à la fin anticipée de la convention de gestion déléguée du service public d'assainissement non collectif
- 5.11 Liste des extraits de comptes de tiers (tous exercices)

## INDEXATION DES TARIFS 2018- PAGE 1/2



SAS SPANC SUD SAINTE BAUME  
 35 Boulevard Jean Jaurès  
 83270 SAINT CYR SUR MER  
 04.94.32.56.62 - 04.94.32.53.62 (fax)  
 Email: [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)

St Cyr sur Mer le 16 janvier 2018

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume  
 M Le Président  
 155 avenue Jansoulin – BP 39  
 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : Indexation de prix 2018 et tarifs 2018

Courrier LRAR n° 1A1125077492

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le calcul des coefficients K1 et K2 d'indexation des prix pour l'année 2018, tel que le prévoit le contrat de DSP à l'article 16.

K1 – Variation du nombre d'installations

- Nombre d'installations à la notification de la DSP (2012) : 6794
- Nombre d'installations au 31 décembre 2013 : 7005
- Nombre d'installations au 31 décembre 2014 : 8117
- Nombre d'installations au 31 décembre 2015 : 8156 soit une variation égale à  $8156/6794 = 20,0\%$
- Nombre d'installations au 31 décembre 2016 : 7752 soit une variation égale à  $7752/6794 = 14,1\%$   
 => Variation du nombre d'installations comprise entre +10% et 20% sur au moins deux années consécutives : Application de K1 à partir de janvier 2017 (K1 = 0,94223 cf. indexation des tarifs 2017)
- Nombre d'installations au 31 décembre 2017 : 7779 soit une variation égale à  $7779/7752 = 0,3\%$   
 => La variation du nombre d'installations n'est pas comprise entre +/- 10% et +/- 20% : Maintient de l'application du K1 précédemment calculé.

**K1 = 0,94223**

SAS SPANC Sud Sainte Baume  
 35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER  
 Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)

SAS SPANC Sud Sainte Baume  
 35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER  
 Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)

K2 – Variation des conditions économiques

$$K2 = 0,15 + \left( 0,6 * \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHTrev - TS_0} + 0,25 * \frac{FSD1_n}{FSD1_0} \right)$$

$$K2 = 0,15 + \left( 0,6 * \frac{109,8}{107,0} + 0,25 * \frac{128,4}{131,7} \right)$$

**K2 = 1,00944**

*ICHTrev - TS<sub>0</sub>* et *FSD1<sub>0</sub>* étant les derniers indices parus au moment de la notification du contrat le 25/04/2012.  
Voir en annexe 2 pour *ICHTrev - TS<sub>n</sub>* et *FSD1<sub>n</sub>*

Dans l'attente de votre retour validant ces coefficients, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos plus respectueuses salutations.

Pour le SPANC SUD SAINTE BAUME

Florent Cadenel

**ANNEXE 1 : REVISION DE PRIX**

Prix	Prestation	Bases Juin 2012	K1	Intermediaire	Arrondi	K2	Tarif HT 2018	Tarif TTC 2018
R10	Redevance annuelle Saint Cyr	45,00 €	0,94223	42,40035	42,40	1,00944	42,80 €	47,08 €
R10	Redevance annuelle autres Communes	61,00 €	0,94223	57,47603	57,48	1,00944	58,02 €	63,82 €
R20	Contrôle de conception	70,00 €	-	-	-	1,00944	70,65 €	77,73 €
R30	Contrôle de réalisation	70,00 €	-	-	-	1,00944	70,65 €	77,73 €
R40	Contrôle mise hors service	65,00 €	-	-	-	1,00944	65,61 €	72,17 €
R50	Diagnostic pour vente	70,00 €	-	-	-	1,00944	70,65 €	77,73 €

## FACTURE 2018 TYPE



## Redevance d'Assainissement Non Collectif

Du 01 juin 2017 au 31 mai 2018

Propriété concernée

Propriétaire

Facture n° 18000005 du 31 janvier 2018

Numéro de dossier SPANC : 19027

## Récapitulatif de votre Facture

Redevance d'Assainissement Non Collectif Du 01 juin 2017 au 31 mai 2018	58,02 € HT
Part Collectivité	0 € HT
Part Exploitant	58,02 € HT
TVA 10%	5,80 € TVA
Montant total TTC	63,82 € TTC

**Net à Payer : 63,82 € TTC**  
Avant le 15/02/2018

- Règlement par chèque à libeller à l'ordre de la SAS SPANC Sud Sainte Baume (enveloppe T de retour jointe)
- Virement bancaire avec en objet Numéro de dossier + Nom : IBAN FR76 3000 4028 1600 0102 4916 559 – BIC BNPAFRPPMEE

TVA acquittée sur les débits – Il ne sera pas appliqué d'escompte pour paiement anticipé - Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard telles que définies dans le règlement du service.

Le règlement du service est disponible à votre agence de St Cyr sur Mer, sur notre site web [www.spanc-sudsaintebaume.org](http://www.spanc-sudsaintebaume.org) ou sur simple demande mail à [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org).

## TALON DE PAIEMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Nom: 

Adresse de la propriété concernée :

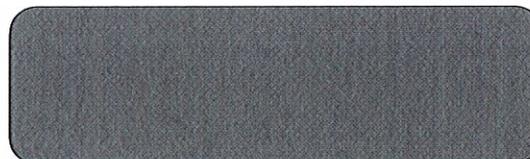


Ma propriété est raccordée à l'assainissement collectif, je ne suis pas concerné par la redevance d'assainissement non collectif. Joindre impérativement un justificatif valide (facture d'eau / assainissement collectif de l'habitation concernée)

SAS SPANC Sud Sainte Baume  
35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER  
Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)  
Siret: 753 797 719 00013 – Capital: 30 000€

**RELANCE 1 TYPE****SAS SPANC SUD SAINTE BAUME**

35 Bd Jean Jaures  
83270 ST CYR SUR MER  
Téléphone : 04.94.32.56.62  
Télécopie : 04.94.32.53.62

**Relance n°1**

Code Propriétaire

ST CYR SUR MER, le mardi 17 avril 2018

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, l'examen de votre compte dans notre comptabilité, fait apparaître l'absence de paiement de la redevance d'assainissement non collectif pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2018.

Date	N° facture	Numero de dossier SPANC	Débit	Crédit
310118			63,82	
<b>Totaux mouvements</b>			<b>63,82</b>	
<b>Solde à payer</b>			<b>63,82</b>	

Nous vous saurions gré de nous régler les sommes dues dans les meilleurs délais ou de nous communiquer les raisons qui s'opposent à leur prompt règlement.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le service Comptabilité Client

**SAS SPANC SUD SAINTE BAUME**

Téléphone : 04.94.32.56.62  
Télécopie : 04.94.32.53.62  
Courriel : [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)  
Site : [www.spanc-sudsaintebaume.org](http://www.spanc-sudsaintebaume.org)

N° Siret : 75379871900013

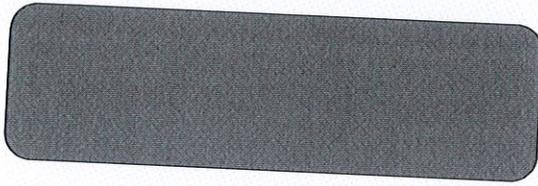
NAF : 7120B N° intracommunautaire : FR55753798719

**SAS SPANC Sud Sainte Baume**

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)

## LETTRE TYPE RECUE EN 2018 : REFUS DE PAIEMENT



le 7/05/2018

SAS SPANC SUD SAINTE BAUME  
25 Bd Jean Jaurès  
83270 Saint Cyr /Mer**Objet :** votre courrier du 17/04/2018**Référence :** 

Madame, Monsieur,

Dans l'attente des conclusions des actions menées auprès des services de l'état et des élus de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume par le collectif « SPANC SSB le juste prix » concernant le prix prohibitif du diagnostic et recensement des installations d'ANC existantes, la facturation n'étant même pas liée à la prestation, je sursois au paiement de la redevance annuelle d'assainissement non collectif.

Si vous souhaitez apporter des explications et/ou justifications au coût prohibitif de votre prestation vous pouvez vous rapprocher du collectif « spanc ssb - le juste prix » dont je vous rappelle l'adresse email : [spanc.ssb.lejusteprix@hotmail.com](mailto:spanc.ssb.lejusteprix@hotmail.com).

Sachez que je suis pour le contrôle périodique des installations d'ANC mais avec une périodicité, un diagnostic et un coût conformes aux usages.

Bien sincèrement,

**Copies :**Monsieur Ferdinand BERNHARD, Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,  
155, rue Jansoulin, 83740 La Cadière d'Azur

**EXEMPLES DE CONCLUSIONS DE RAPPORTS DE DIAGNOSTIC**

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Sans défaut
<p>Commentaires : Votre installation d'assainissement non collectif permet d'assurer la collecte, le traitement (primaire &amp; secondaire) et la dispersion de vos eaux usées domestiques et elle semble fonctionner correctement.</p> <p>Néanmoins, la conception et l'implantation de la filière n'ont pas été validées par un géologue concepteur. Une étude à la parcelle aurait permis d'obtenir le programme de conception et d'implantation le plus en adéquation avec les caractéristiques de l'habitat, du sol et de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
<p>Date :</p> <p style="text-align: right;">Nom et signature du contrôleur : OGER</p>	

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Non conforme A
<p>Commentaires : Votre installation est non conforme d'après les modalités d'évaluation fixées par l'arrêté du 27 avril 2012 car celle-ci présente un défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteur, nuisances olfactives).</p> <p>Vous devez supprimer la stagnation d'eaux usées sur la parcelle dans les plus brefs délais et réhabiliter votre installation ANC.</p> <p>Nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Vous serez amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer un dispositif de traitement primaire (ex : fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre)</li> <li>* Créer un dispositif de traitement secondaire (ex : tranchées d'épandage, filtre à sable vertical, tertre ...)</li> <li>* Supprimer les rejets sur la parcelle</li> </ul> <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
<p>Date :</p> <p style="text-align: right;">Nom du contrôleur : POT</p>	

**EXEMPLES DE CONCLUSIONS DE RAPPORTS DE DIAGNOSTIC (SUITE)**

Proposition d'avis du contrôleur	Conforme
<p>Commentaires : Vu l'arrêté interministériel du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif                  Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif                  Vu la norme XP DTU 64.1 de mars 2007 de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif</p> <p>Vu l'étude de faisabilité du bureau d'études référencée: 30/03/2015</p> <p>Vu le contrôle de conception et d'implantation réalisé en date du ERG 30/03/2015 MODIFIE 08/2017</p> <p>L'exécution des travaux réalisée est conforme au projet de conception.</p> <p>Aucune modification ne devra être apportée à la filière dans la déclaration préalable auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif Sud Sainte Baume.</p>	
Date :	Nom du contrôleur : OGER

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Non conforme C
<p>Commentaires : Votre installation est non conforme d'après les modalités d'évaluation fixées par l'arrêté du 27 avril 2012 car celle-ci est incomplète. En effet, les puits perdus et les puisards destinés à recevoir des eaux usées sont déclassés et interdits depuis 1963.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous des conseils pour contrôler, entretenir et pérenniser votre installation d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant votre traitement primaire :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* Revoir, si nécessaire, le dimensionnement de votre fosse toutes eaux (nous vous rappelons que jusqu'à 5 EH, la capacité du dispositif doit être au minimum de 3000 L)</li> <li>* Nettoyer ou changer le garnissage du préfiltre si nécessaire (ouche filtrante)</li> </ul> </li> <li>- Concernant le traitement secondaire :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réaliser un dispositif de traitement secondaire conforme aux normes actuelles</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre de la vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>Pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>De manière générale, toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
Date :	Nom du contrôleur : POT